



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - AVRIL 2018

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

DIRECCTE
- UD11
PREFECTURE
- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DIRECCTE DIRECTION

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 342 935 087 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....1

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 350 906 160 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....3

PREFECTURE DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-009 chargeant M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de LIMOUX.....5

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-010 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de LIMOUX.....7



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 342 935 087
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2014 portant agrément services à la personne, accordé à l'organisme SOLISERVICE (anciennement Dépannage Emploi Service), pour une durée de 5 ans à compter du 10 novembre 2014 ;

Vu le souhait émis par courrier du 19 février 2018 par Madame Florence COUTANT, en qualité de directrice de la structure, de ne plus exercer d'activité auprès d'enfants de – 3 ans, et, par conséquence, de ne plus bénéficier de l'agrément ci-dessus mentionné ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne est déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude pour l'organisme SOLISERVICE dont l'établissement principal est situé 12 rue du premier mai, 11100 NARBONNE et enregistré sous le N° SAP 342 935 087 pour les activités suivantes :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Occitanie

Unité départementale 320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 Carcassonne-cédex 9 -

Téléphone : 04 68 77 25 77 - Fax : 04 68 77 79 50

www.occitanie.direccte.gouv.fr

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

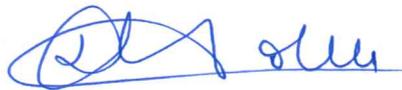
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 23 mars 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 350 906 160
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément services à la personne n° 2012325.0018 accordé à l'Association pour le Développement des Hautes Corbières (A.D.H.C.O.) pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de l'Aude du 27 décembre 2012 accordée à l'Association pour le Développement des Hautes Corbières (A.D.H.C.O.), du 1^{er} janvier 2013 au 11 février 2023, pour faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et adultes handicapés à l'intérieur des 5 zones gérontologiques du département ;

Vu le souhait formulé par mail du 21 février 2018 par Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER, en qualité de directeur de la structure, de ne pas renouveler l'agrément n° 2012325.0018 ci-dessus référencé ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne est déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude, pour l'organisme **Association pour le Développement des Hautes Corbières (A.D.H.C.O.)** dont l'établissement principal est situé 23 rue de la Gare, 11330 MOUTHOMET, et enregistré sous le N° SAP 350 906 160 pour les activités suivantes :

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Occitanie

Unité départementale 320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 Carcassonne-cédex 9 -

Téléphone : 04 68 77 25 77 - Fax : 04 68 77 79 50

www.occitanie.direccte.gouv.fr

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

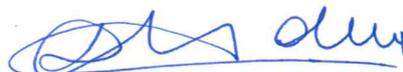
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 23 mars 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-009 chargeant Monsieur Claude VO-DINH,
secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 23 mars 2018 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-114 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'affectation de Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

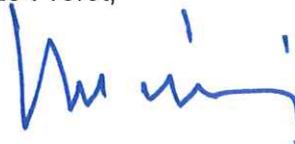
Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé, à compter du vendredi 6 avril 2018 à partir de 17 H, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, et le secrétaire général de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **- 5 AVR. 2018**

Le Préfet,



Alain THIRION





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-010 donnant délégation de signature
à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Grégory LECRU en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 23 mars 2018 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-114 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-009 chargeant Monsieur Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;

Considérant l'affectation de Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, la suppléance est exercée par M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de ceux-ci, par M. Grégory LECRU, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Nise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-141 du 8 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du vendredi 6 avril 2018 à partir de 17 H.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, le sous-préfet de Narbonne, le directeur de cabinet de la préfecture et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **5 AVR. 2018**

Le Préfet



Alain THIRION